

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 20 janvier 2023, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 26/01/2023 à 19h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023

**Présents :**

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AMARI Kader / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / BRICOTEAUX Christine / GOURDAIN Guillaume / PAPAIOANNOU Elie / BRUNET-JAILLY Claudine / LEROY Luc / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / VILLECOURT Sylvie / FERRANTE François / TOSI Pierre-Antoine / JEAN Marie-Elisabeth / CUILIER Maryline / BESSOT André / VIALLE Renée / GARCIA Jean-François.

**Absent(s) :**

AKYUREK Mustafa (pouvoir à V. ZULIAN) / AUCLAIR Simon (pouvoir à A. RUSSIER) / QUINARD Cyril (pouvoir à MC NARDIN) / ALAPETITE Julien / JULIEN Gilles (pouvoir à J.F. GARCIA) / SEGUIN Guillaume (pouvoir à R. VIALLE).

Secrétaire de séance : Monsieur Alain RUSSIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Ordre du Jour**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
Prolongation par avenant du bail à construction établi avec la SDH pour la réalisation de la résidence du Parc Martin.....	3
FINANCES.....	6
Avances sur subventions à verser.....	6
Demande de garantie d'emprunt - ALPES ISERE HABITAT : 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI) + 1 local MOIRANS Les Fleurs.....	8
RESSOURCES.....	10
Modification du règlement intérieur du personnel communal.....	10
Mise à jour du dispositif du compte épargne temps.....	11
Tableau des emplois – Suppressions et création de postes.....	13
VIE LOCALE.....	15
Modification du règlement intérieur de la piscine municipale de moirans.....	15
INTERCOMMUNALITÉ.....	16
Convention relative à l'exercice au titre de l'année 2022, de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.....	16
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	18
Biodiversité - Convention de végétalisation de l'espace public par la plantation d'arbres...18	
QUESTIONS DIVERSES.....	19

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé par 24 voix pour et 4 abstentions.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

L'ordre du jour comportant 9 projets de délibérations est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Mme La Maire présente les vœux à l'ensemble du Conseil Municipal et aux personnes présentes.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_001**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**PROLONGATION PAR AVENANT DU BAIL À CONSTRUCTION ÉTABLI AVEC LA SDH POUR LA RÉALISATION DE LA RÉSIDENCE DU PARC MARTIN**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Françoise VERNET

Dans le cadre de sa politique de développement, la Ville de Moirans a conclu le 20 mars 1984 un bail à construction avec la Société Départementale d'Habitations à loyer modéré de l'Isère (aujourd'hui dénommée la Société Dauphinoise de l'Habitat).

Ce bail a été consenti pour une durée de 55 ans en vue de l'édification sur deux parcelles communales d'un ensemble immobilier comportant des logements sociaux, deux foyers et des locaux commerciaux.

Ce montage présentait plusieurs avantages : limiter l'investissement public lié à la construction tout en maîtrisant le projet, en conservant la propriété du terrain et en constituant un patrimoine immobilier.

Le bail a pour échéance le 20 mars 2038.

Un litige a opposé pendant de nombreuses années la société SDH, la Ville et le CCAS concernant le paiement de la taxe foncière pour les propriétés bâties, relative au foyer logements Georges Brassens (aujourd'hui Résidence Autonomie).

Il est rappelé la délibération en date du 24 novembre 2022 par laquelle un protocole transactionnel a été signé entre les parties, afin de trouver une issue amiable et définitive à ce contentieux. La SDH s'est en conséquence désistée de l'instance devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble.

Aussi la Ville s'engage notamment à prolonger le bail à construction à l'euro symbolique pour une durée de 12 ans soit jusqu'à la fin 2050 permettant à la SDH l'amortissement des prêts qu'elle aura obtenu pour engager des travaux de rénovation et de réhabilitation thermique des 27 studios de la Résidence Autonomie Georges Brassens et des travaux de réhabilitation thermique du Parc Martin comprenant 116 logements familiaux.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.251-1 à -9 et R.251-1 et suivants,

**VU** la délibération°DEL2022\_092 en date du 24 novembre 2022 autorisant la signature d'un

## **Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

protocole transactionnel,

VU l'avis favorable de la commission Tranquillité Publique en date du 24 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement amiable permettra de reprendre les travaux d'amélioration de la qualité des logements du parc Martin,

**CONSIDÉRANT** que la prolongation du bail de 12 ans permettra à la SDH d'amortir les prêts qu'elle sollicitera afin de permettre la réalisation des projets de réhabilitation de ce secteur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prolongation du bail à construction selon les modalités précédemment définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions,

**AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la prolongation du bail à construction selon les modalités précédemment définies.

**Interventions** : Mme La Maire – V. ZULIAN- J. LOMBARDO – S. VILLECOURT – D. BOUBELLA - F. FERRANTE – R. VIALLE – M.E. JEAN

Suite aux interrogations de M. FERRANTE, Mme La Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau bail qui aurait pu avoir une autre teneur, mais bien d'une prolongation d'un bail déjà existant : un bail à construction où il est précisé dans le bail que « *Le preneur s'engage non seulement à édifier mais également à conserver les édifices en bon état en supporter les charges et les réalisations des réparations* ». Le bail signé en 1984 contient notamment un article relatif à l'entretien de la construction : « *Le preneur devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions et les aménagements à ses frais, assurer les réparations de toutes natures et les grosses réparations ainsi que le remplacement de tous éléments de construction et aménagement au fure et à mesure que cela se révélera nécessaire.* » La prolongation de ce bail est une sécurité parce qu'il était déjà relativement complet par rapport à l'entretien du bâtiment.

La prolongation du bail sur 12 années permet à la SDH l'amortissement des prêts qu'elle va obtenir pour engager les travaux.

Aujourd'hui, le coût de réhabilitation est de 4,5 millions sur l'ensemble du Parc Martin avec un volet de 800 000€ sur la résidence autonomie, le reste sur les logements familiaux.

Dans le cadre de l'accord en voie de finalisation, une année de taxe foncière représente un montant de 10 000 €. La ville accepte de prendre en charge 50 % de la taxe foncière sur laquelle portait le litige soit 50 000€. Ces sommes sont à mettre en regard des 800 000€ de travaux pour lesquelles la SDH s'est engagée. Ce qui signifierait que la SDH va financer des travaux à hauteur de 75 ans de taxes foncières soit jusqu'en 2098. Or la ville récupérera la pleine propriété du bâtiment en 2050. Ce sera alors la commune qui payera la taxe foncière à partir de cette date. Si la situation était restée en l'état il aurait fallu attendre 2038 pour récupérer la propriété de la résidence et la commune aurait financé les travaux. Fallait-il

## **Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

laisser les résidents encore 15 ans dans la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui ? Fallait-il laisser les habitants du Parc Martin continuer à vivre dans un quartier délaissé avec un taux de logements vacants de plus de 35 %. L'immobilisme n'étant pas une solution. Il s'agit donc d'une opération qui s'avère profitable tant pour les résidents des logements familiaux que ceux de la résidence autonomie ou les finances publiques.

Pour que la SDH puisse engager les travaux, il faut aujourd'hui prolonger ce bail, ce qui permet de lancer des études et de faire des emprunts. Il est encore prématuré de présenter l'équilibre de l'opération pour laquelle la commune n'est pas financeur, ces opérations se feront exclusivement à la charge de la SDH. La liste des grands axes des travaux a été présentée à l'ensemble des élus au mois de novembre.

Concernant la remarque de Mme JEAN, Mme LOMBARDO retrace l'historique de ce dossier. Il a fallu 2 années de travail pour aboutir au déblocage de ce dossier.

Suite aux votes concernant les oppositions et les abstentions de l'ensemble de la minorité, Mme La Maire précise que cette attitude est plus que regrettable pour les habitants ou résidents de ces structures.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_002**

**FINANCES**

**AVANCES SUR SUBVENTIONS À VERSER**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

La Commune souhaite comme chaque année apporter son soutien aux associations qui s'inscrivent dans des missions d'intérêt général et participent de par leurs activités au développement de la ville de Moirans.

Afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2023 qui aura lieu le 28 mars 2023., il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2023 sans préjuger du montant de ladite subvention 2023.

Cette avance proposée correspond à 25 ou 33 % de la subvention allouée au titre de l'année N-1, soit 2022.

**VU** l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite de celles inscrites au budget 2022 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

**CONSIDÉRANT** que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

**CONSIDÉRANT** que des associations ont besoin de trésorerie avant le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** que cette avance participe à leur bon fonctionnement,

Il convient donc de proposer une délibération pour permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif pour les associations qui en ont fait une demande justifiée, et celles pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel et dont le premier versement doit intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à verser des avances de subventions, à signer les conventions et tous documents éventuels pour l'octroi d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**Interventions :** Mme La Maire - X. PELLAT – F. FERRANTE

M. PELLAT précise qu'il s'agit de quelques associations et principalement les associations en lien avec la petite enfance.

Mme la Maire informe que ces avances de subventions sont liées à des besoins pour lesquels une anticipation est nécessaire.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_003**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - ALPES ISERE HABITAT : 15 LOGEMENTS (9 PLUS ET 6 PLAI) + 1 LOCAL MOIRANS LES FLEURS**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT concernant la construction de 15 logements (9 PLUS et 6 PLAI), rue des Fleurs à Moirans,

VU le contrat de Prêt n°141981 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt portant sur 15 logements PLUS et PLAI, rue des fleurs à Moirans, selon les conditions contractuelles suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 324 932,00 euros souscrit par l'Emprunteur près de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°141981 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 662 466,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et



## **Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

**DÉCIDE** d'accorder sa garantie d'emprunt aux conditions précitées.

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière à signer le document en annexe de la présente délibération

**Interventions** : Mme La Maire – P.A. TOSI – X. PELLAT – D. BOUBELLA- R. VIALLE

M. PELLAT tient à préciser que la commune s'engage bien sur une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 324 932€ soit sur une somme de 662 466€.

Mme La Maire revient sur les postures de la minorité concernant les garanties d'emprunts qui sont sans fin. Aujourd'hui il n'y a pas d'autres solutions pour garantir la construction de logements sociaux et précise que ces bailleurs sont contrôlés par l'état.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_004**

**RESSOURCES**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Michèle GENIN

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en vigueur et de présenter au Conseil Municipal une refonte globale.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération, il sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération n° DEL2022\_064 du 7 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur du personnel communal,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources en date du 12 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur tel que modifié, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du personnel communal.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_005**

**MISE À JOUR DU DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Michèle GENIN

La mairie de MOIRANS a instauré la mise en place du compte épargne temps en 2005 suite au décret n° 2004.878 du 26 août 2004. Depuis plusieurs décrets sont venus compléter ce décret initial. Il y a donc lieu de mettre à jour le dispositif du compte épargne temps.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

**VU** la délibération n° 2020/16/12/06 du 16 décembre 2010, portant approbation du nouveau dispositif du compte épargne temps,

**VU** la délibération n° del2022\_064 du 7 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur du personnel communal,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources du 12 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2010/16/12/06 du 16 décembre 2010 relative au dispositif du Compte Épargne Temps et d'approuver la mise en œuvre du nouveau dispositif tel que présenté dans la note ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre du nouveau dispositif tel que présenté dans la note ci-annexée.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_006**

**TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS ET CRÉATION DE POSTES**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Michèle GENIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux prolongations de disponibilité de deux agents, aux départs en retraite de deux agents, aux avancements de grade de deux agents et à une augmentation du temps de travail pour un agent, il y a lieu d'acter la suppression de sept postes à compter du 01/01/2023.

Dans le cadre d'une réorganisation du service pôle jeunesse, il y a lieu de créer un poste à 50 % d'animateur ou d'adjoint d'animation,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources du 12 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Suppressions de postes au 01/01/2023 :

GRADES	MOTIF
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 82.50 %	Avancement de grade
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 51.65 %	Avancement de grade

## Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00

1 poste d'adjoint technique territorial à 21.42%	Départ en retraite
1 poste d'adjoint technique territorial à 50%	Départ en retraite
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 71%	Augmentation du temps de travail à 80%
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %	Disponibilité
1 poste d'animateur principal de 2e classe à 100%	Disponibilité

Création de poste au 01/02/2023 :

1 poste d'animateur territorial ou d'adjoint d'animation à 50% (pour 7 mois)	Réorganisation de service
--	---------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois tel que présenté.

**Interventions** : Mme La Maire – X. PELLAT – F. FERRANTE

Concernant l'interrogation de M. FERRANTE sur les postes vacants, Mme La Maire précise qu'il s'agit de postes qui ont été pourvus d'une autre manière comme par exemple le recrutement d'une catégorie A sur un poste de catégorie B.

M. PELLAT précise également que ces emplois vacants permettent un roulement dans la gestion RH au quotidien.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_007**

**VIE LOCALE**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Carole TREVISAN

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la piscine municipale de Moirans, selon les modalités suivantes :

- Article 9 : Dans l'intérêt du bon ordre et de l'hygiène, le port du bonnet de bain est rendu obligatoire à l'ensemble des utilisateurs de la piscine municipale

Le nouveau règlement sera applicable à compter du 20 février 2023.

**VU** la délibération n°2016/28/04/05 relative au règlement intérieur de la piscine municipale de Moirans

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 19 janvier 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la piscine municipale dans l'intérêt du bon ordre et de l'hygiène.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale de Moirans, ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la modification portée au règlement intérieur de la piscine municipale de Moirans rendant obligatoire le port du bonnet de bain à l'ensemble des utilisateurs de la piscine.

**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_008**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**CONVENTION RELATIVE À L'EXERCICE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022, DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Cédrine LECONTE

Les communautés d'agglomération assurent depuis le 1er janvier 2020 la compétence obligatoire, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) distincte de la compétence assainissement.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 mars 2022 afin d'adopter son rapport sur l'évaluation du transfert de la compétence GEPU. Le rapport a été notifié aux communes qui l'ont adopté. La majorité des communes s'étant prononcée favorablement, le rapport de la CLECT du 15 mars est considéré comme validé.

Dans le cadre de ce rapport, il a notamment été convenu sur le volet financier :

- La prise en charge totale par l'intercommunalité des investissements sans répercussion sur les attributions de compensation (AC) ;
- La prise en charge partielle par l'intercommunalité de la charge de fonctionnement de la compétence GEPU, à hauteur de 30%. Le reste de la charge de fonctionnement, soit 70%, est répercuté sur les attributions de compensation des communes, selon une clef de répartition.

Afin d'optimiser l'exercice de cette compétence sur le territoire, la gestion du volet fonctionnement de la compétence GEPU a été répartie entre les communes, qui assurent ainsi une continuité opérationnelle d'exploitation, et l'intercommunalité.

Ce principe a été validé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors de la séance du mardi 28 juin 2022.

Une convention encadre l'exercice de la compétence GEPU entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service associées à la GEPU pour l'année 2022, avec en annexe la répartition par commun des coûts de fonctionnement répercutés sur les AC des communes.

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°DELIB2022\_133 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 28 juin 2022 ;

**VU** la délibération DEL2022\_027 de la commune en date du 5 mai 2022 relative à l'adoption du rapport de la CLECT pour l'intégration de la GEPU ;

## **Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**VU** l'avis favorable de la commission Technique et Ville Durable en date du 16 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT**, l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer la convention relative à l'exercice de la compétence GEPU au titre de l'année 2022

**Interventions** : Mme La Maire – R. VIALLE

Concernant la remarque de Mme VIALLE sur le manque d'information sur le fonctionnement de la GEPU si ce n'est le montant de 29 141€ à la charge de la commune, Mme La Maire explique que le Pays Voironnais avait mené il y a plusieurs années, une enquête sur les besoins des collectivités. Les remontées de chaque collectivités avaient permis de calculer les montants dédiés à ces travaux.

L'idée est de déléguer cette compétence pour réaliser des travaux essentiels, remettre en état un certain nombre de canalisations que les collectivités ne peuvent prendre en charge.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une compétence obligatoire de l'intercommunalité.



**Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2023\_009**

**TECHNIQUE ET VILLE DURABLE**

**BIODIVERSITÉ - CONVENTION DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC  
PAR LA PLANTATION D'ARBRES**

**RAPPORTEUR** : Christine BRICOTEAUX

**Dossier suivi par** : Cédrine LECONTE

Le rôle bénéfique de la végétation n'est plus à démontrer, tant sur le plan de la qualité du cadre de vie que sur le climat dans la ville, pour la résorption des îlots de chaleur et la lutte contre les pollutions.

Ainsi, la Ville de Moirans s'engage dans le développement de la plantation d'arbres. Une première phase d'un « plan arbres » à venir, a été engagée en fin 2022 : 9 arbres ont été plantés au Parc Martin et 1 arbre à l'école Paul Eluard.

Des actions se poursuivront durant l'année 2023. Des nouvelles plantations sont prévues dans le secteur du centre-ville et les cours extérieures des bâtiments ; et d'autres à programmer dès l'automne dans des secteurs à préciser.

En parallèle, la Ville de Moirans souhaite encourager le développement de la plantation d'arbres sur le territoire de la commune dans l'espace public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants sous l'égide de l'association FORET SPIREE.

Les objectifs poursuivis visent à :

- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Améliorer les déplacements de la faune ;
- Créer du lien social ;
- Créer des cheminements agréables favorisant les déplacements de promenade.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association FORET SPIREE est autorisée à occuper des emplacements sur les espaces publics afin de lui permettre de réaliser la plantation d'arbres en pleine terre.

Ces arbres seront un don de l'association à la Ville.

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local de l'Urbanisme (PLU), approuvé le 14 décembre 2017, modifié le 5 mai 2022 ;

## **Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais arrêté par délibération en date du 26 février 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Technique et Ville durable en date du 16 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de l'équipe municipale de faire du développement de la nature en ville un des axes forts des politiques publiques communales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville de Moirans d'impliquer les habitants dans la végétalisation de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention de végétalisation de l'espace public par la plantation d'arbres, ci-annexée, avec l'association FORET SPIREE.

**Interventions** : Mme La Maire – Association FORET SPIREE – C. BRUNET-JAILLY – C. BRICOTEAUX – R. VIALLE

Madame La Maire suspend la séance à 20h24 pour donner la parole à Mme KNAPKE pour présenter l'association Forêt Spirée dont l'objectif est de végétaliser les espaces publics par la plantation d'arbres.

Reprise de la séance à 20h30

Mme La Maire félicite l'association pour leur démarche de même que Mme BRUNET-JAILLY.

A la question de M. FERRANTE, Mme BRICOTEAUX précise qu'il s'agit d'une expérimentation, il n'y a pas besoin d'un entretien exceptionnel. Les arbres vont être plantés dans une zone humide et dans une zone d'expérimentation. Cette zone n'a pas été fauchée depuis 3 ans, la biodiversité se réinstalle. Il y aura un suivi par l'association Forêt Spirée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions diverses : Groupe « Moirans Ma Ville » - M. F. FERRANTE**

1/ « Les questions demandées par avance, pour être évoquées en fin de séance, ne laissent plus de place pour évoquer le quotidien de dernière minute. Cette façon d'opérer est rassurante pour vous, mais coupe court au débat public, surtout s'il est porté par la population qui attend sagement la fin des séances et qui n'a plus droit à la parole. Cette parole publique, que vous aviez lors du dernier mandat, n'a plus lieu aujourd'hui, pourquoi ? Quand redonnerez-vous la Parole au public en fin de CM ? »

## **Commune de Moirans – Séance du 26/01/2023 à 19 h 00**

Mme la Maire revient sur le règlement du Conseil Municipal adopté à l'unanimité. Il est précisé dans l'article 24 que chaque conseiller peut exposer par séance au plus 3 questions orales, que l'ensemble du temps consacré à ces questions est limité à 30 minutes par séance du conseil municipal. Que le texte de ces questions doit être adressé 48h avant. L'article 25 précise que les questions orales doivent être rédigées. Pour précision, il ne s'agit pas d'être rassuré mais par respect afin de pouvoir apporter les réponses les plus précises possible dans un délai de traitement de 48h.

Elle rappelle que lors du dernier mandat, il était exceptionnel que M. SIMONET donne la parole au public. Si l'opportunité se présente, elle ne manquera pas de le faire

2/ « Les PAV, ont fait l'objet de plusieurs réclamations durant l'année 2022. Vous avez parcouru avant la fin d'année, avec la CAPV, les futurs emplacements des colonnes enterrés. Pouvez-vous nous faire un retour de ces échanges, nous indiquer les emplacements identifiés, les modalités de mise en place, les échanges avec les riverains concernés » ?

M. ROSSETTO informe que la commune a reçu les usagers et a fait remonter les remarques des usagers au Pays Voironnais qui a en charge la compétence « déchets ».

Les PAV rue du Château et parking des peintres seront déplacés.

Les PAV rue Mozart et parking des Tisseurs ne posent aucun problème, la commune envisage dès cette année une étude en vue d'une implantation de colonnes enterrées en lieu et place des PAV actuels.

3/ « Le site de la ville a une rubrique qui se nomme : Expressions politiques.

Nous pouvons toujours voir vos documents lorsque vous étiez dans l'opposition, ainsi que ceux du groupe Moirans différemment qui n'est plus dans l'opposition. Nous souhaiterions désormais déposer nos documents, comment opérer pour les déposer ? »

Mme La Maire remarque qu'à ce jour aucun document n'a été déposé. Elle précise que la procédure n'a pas changé entre les deux mandats. Il suffit d'envoyer les textes en pdf à la webmestre du site : anne-marie.coste@ville-moirans.fr ; les modalités sont dans le règlement intérieur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

***Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »***